

DECISION N° 2024-153
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-43 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,

Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021, nommant Mme Caroline BUNO, Directrice adjointe du CHU de Rouen,

Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,

Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Caroline BUNO est Directrice de la Qualité, de la Patientèle et des Affaires Juridiques du CHU de Rouen.

Cette direction recouvre les domaines suivants :

- La Direction de la Qualité :
 - L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité de l'établissement,
 - La gestion des risques associée aux soins,
 - La gestion et le suivi des événements indésirables associés aux soins,
- Les relations avec les patients et leurs familles,
- Les partenariats avec les associations de patients et leurs familles,
- Le mécénat, incluant les dons en nature et financiers,
- Les affaires juridiques, y compris les affaires contentieuses,
- Les liens avec les assurances,
- La protection des données personnelles,
- L'organisation et la coordination des activités des secrétariats médicaux,
- Le suivi des activités du collège de déontologie et de l'Espace de réflexion éthique Normandie (EREN) en lien avec le responsable médical et le CHU de Caen,
- La politique culturelle du CHU,
- La communication des dossiers médicaux,
- Le standard et le point accueil orientation,
- Les aumôneries.

Article 2



Mme Caroline BUNO reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa direction dans la limite de ses attributions, concernant tous les courriers, actes, décisions, contrats, attestations :

- La gestion des ressources humaines : délégation de signature pour les actes de gestion courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, etc.,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs à ses attributions,
- Les acceptations de dons financiers et en nature ainsi que les conventions de dons,
- Les conventions avec les partenaires culturels et associatifs, dont la mise à disposition temporaire d'espaces relevant de l'établissement,
- La gestion financière de la direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une décision du Directeur des Ressources Humaines ou de la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
- Les assignations de personnel en cas de grève,
- Les décisions d'ordre disciplinaire,
- La signature de marchés publics,
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Mme Caroline BUNO est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Pendant sa garde, Mme Caroline BUNO reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Mme Caroline BUNO est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 4



Mme Caroline BUNO rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 7

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen et au registre des décisions du CHU de Rouen.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2023-246.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 2 SEP. 2024

Le Délégant
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice
Commune,



Le Déléataire
Caroline BUNO
Directrice de la Qualité, de la Patientèle et des Affaires
Juridiques



Copies :
Mme Caroline BUNO
Mme Stéphanie Decoopman
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale



